

Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 21 juin 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p.(166r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 21 juin 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45690>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 juin 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destination Laeken, Bruxelles (Belgique)

Description

Résumé Godin signale à Eugène André que son fils Émile est à Bruxelles et qu'il craint de faire double emploi en lui envoyant la fonte et le combustible qu'il demande. Sur des essais d'émaillage.

Support La lettre est difficilement lisible.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin", Fonte](#)

Personnes citées [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieux cités [Bruxelles \(Belgique\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

166
Lundi le 21 juillet 1867

Apprendre à Gardin

Il y a trois choses à faire pour faire une
convention de mariage :
1. Il faut faire une convention de mariage
entre les deux familles. Celle-ci doit être
faite par un notaire ou un avocat
ou par deux personnes de confiance
qui doivent être de la même famille
et qui doivent être de la même religion.
2. Il faut faire une convention de mariage
entre les deux personnes qui doivent être
de la même famille et de la même religion.
3. Il faut faire une convention de mariage
entre les deux personnes qui doivent être
de la même famille et de la même religion.

Notre avocat Gardin